



MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Protocole d'accord relatif au financement du complément du noeud A8/A51

Le 28 juillet dernier à Perpignan, à l'occasion de la pose de la première pierre des travaux d'élargissement de l'autoroute A9 entre Le Boulou et la frontière espagnole réalisés dans le cadre du plan de relance autoroutier, le Président de la République a annoncé son souhait de voir mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un nouveau plan d'investissement autoroutier.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et l'État se sont mis d'accord pour voir réalisé **le complément du nœud A8/A51 relatif à la seconde phase de la création d'une bretelle de l'A8 Ouest vers l'A51 Nord**, concédée à la société ASF.

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Gaudin, dûment habilité par délibération de son conseil métropolitain du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à quatre millions, huit cent mille euros (4,8 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini dûment habilitée par délibération de son conseil municipal du [date de la délibération] annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à un million, deux-cent mille euros (1,2 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa présidente, Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération de son assemblée départementale du [date de la

délibération annexée au présent protocole, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant égal à six millions d'euros (6 M€) hors taxe valeur janvier 2016.

La Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville d'Aix-En-Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, s'engagent par ailleurs à signer avant le 1^{er} juillet 2017, une convention de financement avec la société concessionnaire ASF, venant préciser les modalités de versement à cette société des participations financières précisées plus haut. L'échéancier prévisionnel de versement des montants précités s'établit comme suit :

- Deux % et demi , [2,5%] en 2017
- Deux%, [2%] en 2018
- Deux %, [2%] en 2019
- Vingt six %, [26%] en 2020
- Vingt et un %, [21%] en 2021
- Vingt cinq % et demi , [25,5%] en 2022
- Vingt et un %, [21%] en 2023

Il est précisé que les prises en charges financières des collectivités territoriales revêtent le caractère de subventions d'investissement, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Tous les montants évoqués plus haut en euros valeur janvier 2016 sont indexés sur l'indice TP01, en considérant son évolution entre le premier janvier de l'année 2016 et le premier janvier de l'année de versement du montant considéré.

L'État s'engage à assurer le financement complémentaire de cette opération via la conclusion, avant le 1^{er} octobre 2017, d'un avenant à la convention de concession qui lie l'État à la société ASF au titre du plan d'investissement autoroutier, sous réserve de l'approbation de cet avenant par le Conseil d'État.

La réalisation de l'opération reste conditionnée au respect des engagements financiers pris par chacune des parties signataires du présent protocole.

Fait en Quatre [4] exemplaires originaux à Marseille, le

Pour l'État, le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur

Le Président de la Métropole Aix-Marseille
Provence

Stéphane BOUILLON

Jean-Claude GAUDIN

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Maire de la Ville d'Aix-En-Provence

Martine VASSAL

Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE 1 : Délibération de la Métropole Aix -Marseille Provence du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

**ANNEXE 2 : Délibération de la Ville d'Aix-En-provence du [date de la délibération]
relative à la signature du présent protocole**

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]

ANNEXE 3 : Délibération du Département des Bouches-du-Rhône du [date de la délibération] relative à la signature du présent protocole

[Délibération ou extrait de la délibération de la collectivité]